

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Lors de sa séance du 6 février 2007, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet d'une résolution relative à un projet particulier.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DU SECOND PROJET

CA07 240033 : Résolution accordant, pour l'immeuble portant le numéro 1280, rue Saint-Denis, l'autorisation de déroger à l'article 268 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques », et ce, aux conditions suivantes : la délivrance du permis doit être soumise à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 et la localisation de la nouvelle enseigne, de même que ses dimensions, doivent respecter la réglementation.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE VISÉ

La zone visée est la zone 0599 délimitée approximativement par les parties de lots bordant le côté ouest de la rue Saint Denis, entre les rues Sainte-Catherine et Christin, et le côté est des parties de lots bordant le côté est de la rue Sanguinet, entre les rues Sainte-Catherine et Christin.

Les zones contiguës sont les zones 0531, 0558, 0583 et 0612 délimitées approximativement par les parties des lots bordant le côté est de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, le côté nord de la rue Christin, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, le côté est de la rue Sanguinet, entre les rues Christin et Sainte-Catherine, le côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis, le côté est de la rue Saint-Denis, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, le côté sud du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Saint-Denis et Berri, le côté ouest de la rue Berri, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, et le côté nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Berri et Saint-Denis.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 26 février 2007**, à l'adresse suivante :
Demandes de participation à un référendum
a/s madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 février 2007, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 février 2007, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 6 février 2007, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 février 2007, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans cette résolution, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ce projet et l'illustration du territoire visé peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 18 février 2007.

Susan McKercher
secrétaire d'arrondissement